COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Claude DESANNEAUX, Patrick BELLEBON, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absentes excusées	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Jean-Louis ROUAULT), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Cédric HERNANDEZ)
Absents excusés	Messieurs Jean-Pierre REGNAULT (pouvoir donné à Brigitte MERLE), Jean BELLEC (pouvoir donné à Marie-Hélène BISEUL), Daniel LE JOLU (pouvoir donné à Patrick BELLEBON)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2018-32

DEVELOPPEMENT DURABLE : TARIFICATION DE GOBELETS REUTILISABLES POUR DIVERSES MANIFESTATIONS

Afin de renforcer sa communication et son soutien lors des différentes manifestations Langueusiennes, la Ville de Langueux a réalisé des gobelets plastiques réutilisables.

1. Prêt des gobelets réutilisables aux associations

Ces gobelets pourront être empruntés par les associations langueusiennes. En cas de non restitution de tout ou partie des gobelets, un titre de paiement émis par la Ville de Langueux sera adressé à l'organisateur à raison de 0,70 € / gobelet non restitué (tarif proposé).

L'organisateur de la manifestation (association) devra définir le montant de sa consigne afférente au prêt du gobelet plastique.

Une convention sera co-signée par la mairie de Langueux et l'organisateur (association) lors de chaque prêt de gobelets en plastique réutilisables « Ville de Langueux ».

2. Utilisation des gobelets réutilisables lors de manifestations organisées par la Ville de Langueux

Ces gobelets pourront être mis à disposition lors de manifestations organisées directement par la Ville de Langueux (ex. Journée citoyenne…). Dans ce cas, aucune consigne ne sera mise en place et les gobelets devront être restitués par les usagers après utilisation.

3 Utilisation des gobelets réutilisables lors des spectacles organisés par la Ville de Langueux au Grand Pré

Une buvette peut être organisée lors de certains spectacles au Grand Pré. Les boissons seront servies dans des gobelets réutilisables. En échange une consigne de 1 € sera prélevée. Elle sera restituée au retour du verre.

Je vous propose :

- d'approuver le tarif de 0,70 € / gobelet en cas de non restitution par une association de tout ou partie des gobelets ;
- d'approuver le tarif de 1 € pour les consignes dans le cadre des spectacles du Grand Pré ;
- de modifier les régies d'avance et de recette de la régie spectacle pour l'introduction de consignes ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le
et de la Publication le
Pour la Maire,
Le 1er Adjoint,

Alain LE CARROU

Pour extrait conforme,
Langueux, le 29 mai 2018
Pour la Maire,
Le 1er Adjoint,

Alain LE CARROU

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Claude DESANNEAUX, Patrick BELLEBON, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absentes excusées	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Jean-Louis ROUAULT), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Cédric HERNANDEZ)
Absents excusés	Messieurs Jean-Pierre REGNAULT (pouvoir donné à Brigitte MERLE), Jean BELLEC (pouvoir donné à Marie-Hélène BISEUL), Daniel LE JOLU (pouvoir donné à Patrick BELLEBON)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2018-33

PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES : CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

Monsieur le Trésorier Principal de la trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue, chargé de recouvrer les recettes communales, nous informe qu'une somme de 913,65 € est à inscrire en dépenses irrécouvrables suite à un jugement de procédure collective et de surendettement au compte 6542 « créances éteintes ».

Ce compte enregistre les pertes sur les créances éteintes dans les cas suivants :

- jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,
- rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.

Ces sommes correspondent à des facturations de service de restauration, accueils de loisirs et périscolaires. Un état récapitulatif a été transmis.

Aussi, **je vous propose** l'admission en perte sur créances irrécouvrables de ces produits pour la somme de **913,65 €.**

Ces dépenses seront imputées à l'article 6542 créances éteintes.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le
et de la Publication le
Pour la Maire,
Le 1er Adjoint,

Alain LE CARROU

Pour extrait conforme,
Langueux, le 29 mai 2018
Pour la Maire,
Le 1er Adjoint,

Alain LE CARROU

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Claude DESANNEAUX, Patrick BELLEBON, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absentes excusées	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Jean-Louis ROUAULT), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Cédric HERNANDEZ)
Absents excusés	Messieurs Jean-Pierre REGNAULT (pouvoir donné à Brigitte MERLE), Jean BELLEC (pouvoir donné à Marie-Hélène BISEUL), Daniel LE JOLU (pouvoir donné à Patrick BELLEBON)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2018-34

TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2018 / 2019 AU GRAND PRE

Rapporteur : Madame Brigitte MERLE, Adjointe à la Culture et à la Solidarité Internationale

La saison culturelle du Grand Pré débutera en septembre prochain. De ce fait, il convient de nous prononcer sur les tarifs de la saison 2018 – 2019.

La nature et la diversité des spectacles, leur caractère grand public, s'inscrivent dans une politique d'accessibilité pour tous à la culture des arts vivants.

Cette politique culturelle fortement orientée vers les familles et la jeunesse, en termes de propositions et de tarification – tarif famille via le dispositif « parcours génération » - se traduit par un développement de la curiosité et donc de la fréquentation de la cellule familiale.

D'une manière générale, la saison 2017-2018 a connu de très bonnes fréquentations, tant pour les spectacles que pour les actions culturelles. Parmi les retours exprimés par le public, on note la perception d'un esprit « Grand Pré » au travers de qualificatifs tels que « spectacles ouverts, sensibles, innovants et intelligents, notamment pour les enfants. »

L'examen de l'évolution des droits d'entrée pour la saison 2018/2019 a été effectué par la commission culture le 23 mars dernier.

A) Tarifs de la billetterie 2018/2019

7 catégories de tarifs existent, à savoir A +, A, B, C, D, E et F, définies en fonction de la nature des spectacles proposés et de 4 tarifs (maxi, réduit, mini et découverte).

L'objectif de ceci est de correspondre au mieux aux caractéristiques sociologiques de la population. Il apparaît que les tarifications les plus usitées sont celles des catégories D et B.

Dans une logique de poursuite du développement des publics, d'offrir la plus grande accessibilité aux différents spectacles, notamment aux familles, mais également d'optimiser les recettes du Grand Pré, il vous est proposé :

- ⇨ catégories D, E, F : + 0,5 € maxi, réduit et mini, sauf pour le tarif mini de la catégorie F qui reste à 6 €.

- ⇨ catégories C, B, A, A+ : pas d'augmentation.

Sur l'ensemble des tarifs des différentes catégories cette augmentation ciblée se rapproche, de manière pondérée, d'une augmentation de 1,5 % des tarifs (montant décidé pour les services enfance jeunesse).

- ⇨ création d'un tarif spécial à 10 € pour les 14/25 ans et pour les concerts de musique actuelle.

B) Documents pour complément d'analyse

Afin de permettre de mieux mesurer les paramètres impliqués et de vous accompagner dans votre décision, une série de documents d'analyses synthétique, des volumes et natures de places vendues lors de la saison 2017-2018, vous est présentée. A savoir :

- document 1 : évolution des tarifs des spectacles depuis 2008 ;
- document 2 : graphe de la répartition des places vendues par « grille tarifaire » et par tarif ;
- document 3 : évolution du nombre de spectateurs par saison.

Pour rappel, le Grand Pré est désormais assujetti à la TVA pour l'ensemble de ses activités. Aussi, les tarifs proposés au vote seront ceux annoncés au public et sont des tarifs T.T.C.

La commune devra reverser la TVA ainsi collectée. Ce taux de TVA applicable pourra varier de 5,5 % (taux normal) à 2,10 % dans le cas des spectacles qui n'ont pas encore été représentés plus de 140 fois (tous lieux de représentations confondus).

TARIFS DE BILLETTERIE	***A+***	***A***	***B***	***C***	***D***	***E***	***F***
Maxi	34.00€	29.00 €	23.00€	19.50€	15.00 €	12.00€	9.00€
Réduit ○ Comités d'entreprises, amicales personnel, ○ Famille nombreuse ou 3 d'une même famille, ○ Adhérents de l'OCL, de la médiathèque de Langueux, groupes de + de 8 personnes, ○ Intermittents du spectacle	31.00€	26.00€	21.00 €	17.50€	14.00€	11.00€	8.00€

Mini ○ Abonnés Grand Pré ○ Extension « Super abonné » ○ Jeunes de – 25 ans* ○ Demandeurs d'emploi* ○ Bénéficiaires de minima sociaux*	26.00€	21.00€	18.00 €	14.50 €	12.00 €	9.00€	6.00€
Découverte ○ S'applique systématiquement aux moins de 14 ans ○ Sur une liste de spectacles spécifiques, s'applique aux : • Jeunes de – 25 ans* • Demandeurs d'emploi* • Bénéficiaires de minima sociaux*	6.00€	6.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00€

* Les jeunes de – 25 ans (scolarisés et étudiants), les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux bénéficient systématiquement du tarif Mini, sauf lorsque le spectacle concerné est identifié dans le dispositif « Découverte ».	
Parcours Abonnement	Pour bénéficier du tarif Mini abonné, il faut choisir 3 spectacles minimum dont au moins un en catégorie C, D ou E.
Extension « Super abonné »	5.00 €
En payant un droit d'accès de 5€, l'abonné peut compléter son parcours culturel au gré de ses envies, en profitant du tarif Mini pour tous les spectacles des partenaires du réseau Botte de 7 lieux*. * *Salles partenaires de la « Botte de 7 Lieux » : salles Horizon de Plédran, Bleu Pluriel de Trégueux, la Ville Robert de Pordic, Quai des Rêves de Lamballe, espace culturel Mosaïque de Collinée et adhérents de Victor Hugo de Ploufragan.* Cette extension est facultative, le parcours abonnement exclusif au Grand Pré reste gratuit.	
Parcours Liberté	8.00 €
Principe d'adhésion, moyennant le versement de 8€, permettant d'obtenir les conditions de l'abonné (tarif mini) dès le premier spectacle.	
Parcours Génération	Choisir au minimum 2 spectacles pour un adulte et un enfant parmi les spectacles présélectionnés ; l'adulte bénéficie alors du même tarif que l'enfant (6€ ou 5€ selon les spectacles choisis). *Ce Parcours ouvre la possibilité à l'adulte d'accéder au tarif mini pour tout spectacle supplémentaire, sans accompagnement d'enfant. (ou hors cadre familial)*

Tarif spécial Concert musiques actuelles pour les 14 – 25 ans	10.00€

Festival Moufl'& Cie	Tarif unique 6 €

TARIFS SCOLAIRES ET GROUPES	
Lycéens et collégiens	6.00 €
ALSH/écoles Langueux et villes partenaires	4.00 €
ALSH/écoles hors Langueux	6.00 €
Accompagnateurs groupe ALSH extérieur	4.00€

Ateliers pratiques, projections documentaires, conférences-débats et conférences-spectacles	
Adultes	5.00 €
- 14 ans	0.00 €

En parallèle de la tarification spectacle, il convient également de fixer les tarifs des boissons et divers alimentation, à savoir :

BOISSONS ET DIVERS ALIMENTATION	
Boissons au verre	1.00 €
Autres boissons	1.50 €
Boissons à la pression	2.50 €
Gobelet consigné	1.00 €
Confiseries	1.00 €
Café d'accueil simple	3.00 €
Café d'accueil avec viennoiserie	4.00 €
Café gourmand (boisson chaude et pâtisseries)	3.00 €
Assiette gourmande (assortiment salé (type charcuterie, tapas…) et sucré)	6.00 €
Panier repas – défraiement sur facture	Montant maximum : 17.50€ HT

Aussi, je vous propose :

- de créer un tarif spécial à 10 € pour les 14/25 ans, pour les concerts de musique actuelle ;
- de voter les tarifs pour la saison à venir selon le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le
et de la Publication le
Pour la Maire,
Le 1er Adjoint,

Alain LE CARROU

Pour extrait conforme,
Langueux, le 29 mai 2018
Pour la Maire,
Le 1er Adjoint,

Alain LE CARROU

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Claude DESANNEAUX, Patrick BELLEBON, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absentes excusées	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Jean-Louis ROUAULT), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Cédric HERNANDEZ)
Absents excusés	Messieurs Jean-Pierre REGNAULT (pouvoir donné à Brigitte MERLE), Jean BELLEC (pouvoir donné à Marie-Hélène BISEUL), Daniel LE JOLU (pouvoir donné à Patrick BELLEBON)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2018-35

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 20 DECEMBRE 2017 SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIEES AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

1. Contexte

Conformément aux dispositions de la loi ALUR « Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents d'urbanisme qui tiennent lieu de carte communale depuis le 27 mars 2017.

Ce transfert de compétence a donné lieu à une charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence PLU, validée par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mars 2017.

Cette charte de gouvernance a été actualisée par délibération du 26 avril 2018 afin d'avancer le lancement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au cours du 1er semestre 2018, permettant de disposer plus tôt d'un outil structurant et règlementaire à l'échelle des 32 communes et de formaliser le Projet de Territoire 2018-2030 en cours de finalisation.

Par ailleurs, par délibération du 27 avril 2017, le Conseil d'Agglomération a validé la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes.

2. Exposé

Outre la poursuite des procédures de PLU initiées avant le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération a mené en collaboration avec les communes des travaux de préparation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), comprenant une synthèse des charges transférées et des scenarii financiers.

Les dépenses passées des communes en matière de PLU ont été recueillies individuellement auprès de chaque commune sur une période de 10 années durant le 2ème trimestre 2017. Cette période de 10 ans a été retenue car correspondant à la durée de vie d'un PLU.

Ce recueil de données a concerné :

- les charges et temps de personnel communal liés strictement au suivi général des études, consultations, approbations sur les PLU/POS/Carte Communale durant la période 2007-2016 ;
- les frais d'études en prestations de services (bureaux d'études + assistance juridique) ;
- les frais divers comprenant les frais de reprographie, de communication et concertation, indemnités de commissaire enquêteur et d'avis de publication ;
- les recettes associées et notamment la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) "urbanisme".

L'évaluation des dépenses des communes (moyens humains et études) sur la compétence PLU ces 10 dernières années a donné lieu à une moyenne par habitant et par an de 2 € sur la base population DGF (population retenue dans le Pacte Financier Fiscal).

Les dépenses futures, comprenant le budget prévisionnel d'un PLUi et le coût d'un service urbanisme intercommunal ont ensuite été évaluées pour formaliser un scénario financier

La CLECT en séance du 20 décembre 2017, a validé le rapport sur la compétence PLU sous réserve d'une validation politique du calendrier d'élaboration du PLUi. ***Cf. annexe***

Le rapport de la CLECT doit être transmis par le Président de la CLECT à chaque conseil municipal qui doit se prononcer sur son approbation.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 *nonies* C ;

VU le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération du 27 mars 2017 ;

VU la délibération DB-125-2017 du 30 mars 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération validant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence PLU ;

VU la validation de l'évolution des attributions de compensation liées au transfert de compétence PLU par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 décembre 2017 ;

VU la délibération DB 078-2018 du 26 avril 2018 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération validant l'actualisation de la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme et avançant le calendrier d'élaboration du PLUi ;

Je vous propose :

- d'approuver le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 décembre 2017 liées au transfert de compétence PLU joint en annexe ;

- d'approuver l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées liées à la compétence PLU ;

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (vote contre de Olivier LE CORVAISIER et de Richard HAAS).

Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le
et de la Publication le
Pour la Maire,
Le 1er Adjoint,

Alain LE CARROU

Pour extrait conforme,
Langueux, le 29 mai 2018
Pour la Maire,
Le 1er Adjoint,

Alain LE CARROU

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Claude DESANNEAUX, Patrick BELLEBON, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absentes excusées	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Jean-Louis ROUAULT), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Cédric HERNANDEZ)
Absents excusés	Messieurs Jean-Pierre REGNAULT (pouvoir donné à Brigitte MERLE), Jean BELLEC (pouvoir donné à Marie-Hélène BISEUL), Daniel LE JOLU (pouvoir donné à Patrick BELLEBON)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2018-36

DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA CHARTE DE GOUVERNANCE ACTUALISEE (VERSION DU 22 FEVRIER 2018) RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DU PLUi PAR SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

1. Contexte

Conformément aux dispositions de la loi ALUR « Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents d'urbanisme qui tiennent lieu de carte communale depuis le 27 mars 2017.

Ce transfert de compétence a été anticipé en 2016 et début 2017 grâce à de nombreuses réunions d'information et de concertation, notamment lors des comités de pilotages "fusion" et en Conférence des Maires, qui ont permis d'aboutir à la formalisation d'une charte de gouvernance, validée par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mars 2017.

Cette charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence PLU définit l'organisation des grandes lignes du processus décisionnel et l'affirmation que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera un exercice partagé.

L'exercice de la compétence PLU recouvre différentes phases et composantes, intégrées dans la charte de gouvernance pouvant être adaptée au besoin :

1) période "transitoire" jusqu'à la prescription du PLUi, prévue en janvier 2019, pendant laquelle la Communauté d'Agglomération exerce la compétence PLU en l'absence de la réalisation effective d'un PLUi,
2) période d'élaboration du PLUi jusqu'à son approbation, prévue de janvier 2019 à 2024,
3) gouvernance de l'application du PLUi après son approbation.

Par ailleurs, par délibération du 27 avril 2017, le Conseil d'Agglomération a validé la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes.

2. Exposé

Dans le cadre de l'exercice de la compétence PLU depuis le 27 mars 2017, conformément à la charte de gouvernance, les documents d'urbanisme communaux restent applicables et évolutifs (modifications, mise en compatibilité, …) jusqu'à l'approbation du PLUi sous l'autorité de Saint-Brieuc Armor Agglomération, les communes restant les "pilotes opérationnels" des procédures engagées.
Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est trouvée confrontée à la nécessité de lancer 8 révisions de PLU communaux, prescrites avant le 27 mars 2017.
Au vu des coûts potentiels engendrés par ces procédures, du calendrier prévisionnel d'élaboration du PLUi, et de l'avancement du Projet de Territoire 2018-2030, il est proposé d'avancer le lancement du PLUi au cours du 1er semestre 2018 pour ne pas pénaliser trop fortement les communes dotées de documents d'urbanisme "anciens" nécessitant une révision générale.
Cette évolution calendaire permettra également à Saint-Brieuc Armor Agglomération de disposer plus tôt d'un outil structurant et règlementaire, formalisant son Projet de Territoire, via le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi.

Il reste entendu que le Projet de Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération sera finalisé avant l'élaboration du PADD du futur PLUi, qui traduira la vision politique du territoire co-construite et partagée sur les questions d'aménagement, d'économie, d'habitat, de mobilité...

De plus, outre la déclinaison du Projet de Territoire, l'avancement du calendrier d'élaboration du PLUi facilitera l'anticipation sur la stratégie à adopter à l'échelle des 32 communes face aux enjeux de consommation foncière dédiée à l'habitat et à l'économie, en application du SCOT du Pays de Saint-Brieuc, notamment dans le cadre des PLU en cours de révision.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi "ALUR",

VU la délibération de principe du 6 mars 2017 du Conseil Municipal de Langueux, approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Saint-Brieuc Armor Agglomération,

VU le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération du 27 mars 2017,

VU la délibération DB-125-2017 du 30 mars 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération validant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence PLU,

VU l'information et les échanges sur le calendrier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal établis en séances de la Conférence des Maires des 16 novembre 2017 et 22 février 2018,

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire à avancer le lancement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale,

CONSIDERANT la charte de gouvernance actualisée sur l'exercice de la compétence PLU, jointe en annexe, établie en vue d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel et d'affirmer une mise en œuvre selon un exercice partagé avec chaque commune,

CONSIDERANT les engagements actés dans la loi ALUR en termes de collaboration avec les communes membres sur l'élaboration d'un PLU intercommunal,

Je vous propose :

- ⇨ d'approuver la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme, actualisée en sa version du 22 février 2018, prévoyant un avancement de la prescription de l'élaboration du PLUi au 1er semestre 2018,

- ⇨ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à conclure et signer tout acte et document relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le
et de la Publication le
Pour la Maire,
Le 1er Adjoint,

Alain LE CARROU

Pour extrait conforme,
Langueux, le 29 mai 2018
Pour la Maire,
Le 1er Adjoint,

Alain LE CARROU

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Claude DESANNEAUX, Patrick BELLEBON, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absentes excusées	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Jean-Louis ROUAULT), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Cédric HERNANDEZ)
Absents excusés	Messieurs Jean-Pierre REGNAULT (pouvoir donné à Brigitte MERLE), Jean BELLEC (pouvoir donné à Marie-Hélène BISEUL), Daniel LE JOLU (pouvoir donné à Patrick BELLEBON)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2018-37

DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

Je vous rappelle que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatique, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation… contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie…).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.
Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papiers qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.
Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe. Or, par délibération n° 2013-80 du Conseil Municipal du 30 septembre 2013, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe. La mission proposée sera assuré par le CDG22 en tant que personne morale.
Aussi, considérant que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en 2013 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données ;

je vous propose de :

- désigner le CDG22, délégué à la protection des données de la commune ;

- donner délégation à Madame la Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes les opérations nécessaires, d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et, d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données ;

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le
et de la Publication le
Pour la Maire,
Le 1er Adjoint,

Pour extrait conforme,
Langueux, le 29 mai 2018
Pour la Maire,
Le 1er Adjoint,

Alain LE CARROU

Alain LE CARROU

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Claude DESANNEAUX, Patrick BELLEBON, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absentes excusées	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Jean-Louis ROUAULT), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Cédric HERNANDEZ)
Absents excusés	Messieurs Jean-Pierre REGNAULT (pouvoir donné à Brigitte MERLE), Jean BELLEC (pouvoir donné à Marie-Hélène BISEUL), Daniel LE JOLU (pouvoir donné à Patrick BELLEBON)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2018-38

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LANGUEUX

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

De même, selon l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Cette démarche est effectuée par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité afin de créer un Comité Technique commun et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun, compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant :

- l'intérêt de disposer d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs compétents pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S ;

- les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2018 de la manière suivante :

  - Commune : 119 agents
  - CCAS : 1 agent

  } soit un total de 120 agents

les conditions sont réunies pour permettre la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour les agents de la Commune et du CCAS.

Aussi, je vous propose :

- la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS ;

- la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS ;

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le
et de la Publication le
Pour la Maire,
Le 1er Adjoint,

Alain LE CARROU

Pour extrait conforme,
Langueux, le 29 mai 2018
Pour la Maire,
Le 1er Adjoint,

Alain LE CARROU

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Claude DESANNEAUX, Patrick BELLEBON, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absentes excusées	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Jean-Louis ROUAULT), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Cédric HERNANDEZ)
Absents excusés	Messieurs Jean-Pierre REGNAULT (pouvoir donné à Brigitte MERLE), Jean BELLEC (pouvoir donné à Marie-Hélène BISEUL), Daniel LE JOLU (pouvoir donné à Patrick BELLEBON)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2018-39

COMPOSITION DES COMITE TECHNIQUE ET CHSCT COMMUNS (VILLE ET CCAS) MAINTIEN DE LA PARITE ET DE LA VOIX DELIBERATIVE DU COLLEGE EMPLOYEUR

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant que les organisations syndicales connues au niveau départemental ont été consultées le 23 avril 2018 sur la composition des Comité Technique et CHSCT communs, le maintien de la parité entre les 2 collèges et de la voix délibérative du collège ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 120 agents (119 agents pour la Ville et 1 pour le CCAS) ;

je vous propose, pour le Comité Technique commun et pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun ;

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

- de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents ;

- de donner voix délibérative au collège employeur ;

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le
et de la Publication le
Pour la Maire,
Le 1er Adjoint,

Alain LE CARROU

Pour extrait conforme,
Langueux, le 29 mai 2018
Pour la Maire,
Le 1er Adjoint,

Alain LE CARROU

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Claude DESANNEAUX, Patrick BELLEBON, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absentes excusées	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Jean-Louis ROUAULT), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Cédric HERNANDEZ)
Absents excusés	Messieurs Jean-Pierre REGNAULT (pouvoir donné à Brigitte MERLE), Jean BELLEC (pouvoir donné à Marie-Hélène BISEUL), Daniel LE JOLU (pouvoir donné à Patrick BELLEBON)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2018-40

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA VENUE D'UNE DELEGATION DE DABAGA

Rapporteur : Madame Brigitte MERLE, Adjointe à la Culture et à la Solidarité Internationale

Du 20 juin au 04 juillet 2018, une délégation de deux Nigériens séjournera en Bretagne sous la responsabilité de l'association MASNAT.

L'accueil de ces deux personnes génère pour cette dernière des frais d'hébergement, de nourriture et de déplacements à hauteur de 4 276 €.

Monsieur QUINTRIC, Président de MASNAT, sollicite donc une aide financière à l'occasion de la venue de cette délégation.

Aussi,

- ✓ au regard du partenariat que nous avons depuis de nombreuses années avec cette association visant à soutenir le parcours scolaire de collégiens Nigériens ;
- ✓ en raison de l'importance de continuer à nous inscrire, de manière concrète, dans notre démarche de coopération décentralisée avec la commune de Dabaga et ainsi, de procéder à un suivi des actions entreprises au Niger et à divers échanges ;

- ✓ afin d'apporter notre soutien à une population dont le pays subit des problématiques, tant politiques qu'humaines, majeures ;

Je vous propose :

- ➢ d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association MASNAT ;
- ➢ d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le
et de la Publication le
Pour la Maire,
Le 1er Adjoint,

Alain LE CARROU

Pour extrait conforme,
Langueux, le 29 mai 2018
Pour la Maire,
Le 1er Adjoint,

Alain LE CARROU